

per tout à ces discriminations que le spé-

Roubaix-Tourcoing

Le maire de Roubaix donne avis que, suivant des instructions qui viennent de lui être transmises, il ne pourra être distribué sans autorisation que les bulletins dont un exemplaire aura été déposé au parquet, signé de tous les candidats qui y figurent.

Le Journal officiel d'aujourd'hui publie le décret suivant: Le président de la République française, Sur le rapport des ministres de l'agriculture et du commerce et des finances;

Le Conseil d'Etat entendu, Décrète: Art. 1er. — Le droit d'inscription à payer par les courtiers de marchandises qui demanderont à être inscrits sur la liste dressée par le tribunal de commerce, en exécution de l'article 2 de la loi du 18 juillet 1866, est fixé, pour les villes de Dijon, Roubaix et Nancy, de la manière suivante:

Table with 2 columns: City and Fee Amount. Roubaix: 2,000 fr. Dijon: 1,500 Nancy: 1,000

Voici le texte des paroles prononcées par M. Deragnacourt, alors maire de Roubaix, dans la séance du 11 octobre 1874, (discussion de la subvention pour le théâtre):

M. le Maire. Je ferai une simple observation. — Nous avons en France la malheureuse habitude de demander à la ville, au département ou à l'Etat, les secours que nous devrions tirer de notre propre poche et que doit produire l'initiative privée.

reçu car, si malheureusement un incendie éclatait sur le devant de l'édifice, pendant les représentations, tous les spectateurs y trouveraient une mort certaine. Je ne crois donc pas que nous devions subventionner une entreprise particulière qui se trouve dans de pareilles conditions.

La suite de ces paroles, le Conseil refusait la subvention par 22 voix contre 10 et une abstention. Pourquoi, cette année, M. Deragnacourt, devenu propriétaire du théâtre, n'est-il pas resté fidèle aux principes qu'il avait défendus avec tant de succès en octobre 1874? Pourquoi, au lieu de refuser la subvention, comme il l'avait refusé 3 ans auparavant, s'est-il abstenu? Voilà ce qu'il serait bon que l'on sût.

Nous avons parlé, dit l'Autorité de Dunkerque, de l'offre généreuse que M. le ministre de la marine venait de faire à la commission du monument qu'on élève à Dunkerque à la mémoire du sauveur Tixier: quatre canons ont été donnés par l'Etat pour entourer cet édifice commémoratif.

Nous avons parlé aussi de la souscription de S. M. le roi de Suède, qui a voulu participer à cette œuvre locale parce que le sauveur avait péri en portant secours à des marins norvégiens. A l'exemple de leur souverain, quelques personnes de cette contrée ont voulu apporter leur obole à ce souvenir qui doit se perpétuer; le président de la commission de Suède, M. Trystram, vient de recevoir une somme de 600 francs, dans ce but.

Lundi dernier, pour avoir le prétexte de cesser le travail, quatre ouvriers de la fabrique de sucre de M. Gruyelle, à Hénin-Liétard: François Caron, de Montigny, Jules Déas et Pierre Lemaire, de Noyelles-Godault, Nestor Leroy, d'Hénin-Liétard, eurent la coupable pensée de jeter la moitié d'un fer à cheval dans les raperies de l'établissement.

Le 1er Conseil de guerre, dans sa séance du 18 novembre, a rendu les jugements suivants: Alphonse Dhulut, qui était sous la surveillance de la haute police, s'est fait condamner à Dunkerque pour vol, escroqueries et rapture de ban; ce jeune homme appartient à la classe de 1872; ses nombreux méfaits lui ont fait oublier qu'il devait rejoindre le 128e de ligne au mois de juillet dernier. — Six mois d'emprisonnement.

Le 1er Conseil de guerre, dans sa séance du 18 novembre, a rendu les jugements suivants: Alphonse Dhulut, qui était sous la surveillance de la haute police, s'est fait condamner à Dunkerque pour vol, escroqueries et rapture de ban; ce jeune homme appartient à la classe de 1872; ses nombreux méfaits lui ont fait oublier qu'il devait rejoindre le 128e de ligne au mois de juillet dernier. — Six mois d'emprisonnement.

Arthur Derocourt, soldat au 25e bataillon de chasseurs à pied, courait le sabre à la main dans la rue de Paris. Sans raison aucune voyant un militaire du 43e de ligne sortir d'un cabaret, il le frappa lâchement et lui fit une blessure au poeu de la main droite. Deux mois d'emprisonnement.

Louis Chifflet, soldat au 8e de ligne, condamné par contumace à dix années de réclusion, se fit arrêter à Paris et condamner par la Cour d'assises de la Seine à dix années de travaux forcés pour vol qualifié. Il vient aujourd'hui purger sa contumace et répondre du fait de désertion. Dix ans de réclusion, peine qui se confondra avec celle infligée par la Cour d'assises de la Seine.

Etat-civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 19 novembre. — Julien Desobry, rue de l'Ouest. — Marie Pincet, rue d'Alma. — Henri Farcagues, rue de Lille. — Régine Coen, rue de Lanoy. — René Duquesne, Bas de l'Enfer. — DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 19 novembre. — Henri Suits, 6 mois, rue d'Alma. — Jean Lemaire, 70 ans, rentier, rue du Fort. — Stéphanie Malfeyt, 29 ans, ménagère, rue Jacquart. — Joseph Tinchon, 37 ans, fleur, à l'Hôpital. — Edouard Barin, 2 jours, rue Bernard. — Alsberghs, présenté sans vie, aux 3 Ponts. — Alphonse Wateaux, 7 mois, aux Fontenoy.

Conférence, par M. J. Ruffet. — Sujet: Le droit et le devoir.

CONVOI FUNÈBRE Les amis et connaissances de la famille LEMAIRE-HARLAUX, qui, par suite, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur François LEMAIRE, décédé subitement à Roubaix, le 19 novembre 1874, dans sa 71e année, sont priés de considérer le présent avis comme un tenant lieu et de vouloir bien assister au convoi et service solennels qui auront lieu le samedi 21 novembre 1874, à 9 heures, en l'église Saint-Martin.

CONVOI FUNÈBRE Les amis et connaissances de la famille VANDEBEQUE-CALONNE, qui, par suite, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Madame ANTOINETTE CALONNE, épouse de Monsieur Blanc-Seau, Tourcoing, le 19 novembre 1874, dans sa 82e année, sont priés de considérer le présent avis comme un tenant lieu et de vouloir bien assister au convoi et service solennels qui auront lieu le samedi 21, à 9 heures, en l'église Saint-Eloi, au Blanc-Seau, à Tourcoing.

OBIT SOLENNEL Un obit solennel du mois sera célébré le lundi 22 novembre 1874, à 9 heures, en l'église Sainte-Elizabeth, pour le repos de l'âme de Monsieur PRANLOUX FOURNIER, époux de Madame ANTOINETTE ODOUX, décédé subitement à Roubaix, le 23 octobre 1874, à l'âge de 68 ans.

Cour d'assises du Nord Audience du 19 novembre Ministère public: M. CARPENTIER, premier avocat général. 2e Affaire. — Vol qualifié.

Le 2e au matin, son maître constata qu'il avait pris la fuite, après avoir soustrait la somme de 325 fr. qui était placée dans une armoire. Arrêté à Lille, au moment où il dépen-

Une série de faits des plus graves, en matière de contrebande, vient d'être découverte à Montpellier. On sait que les marchandises entrant en ville pour y être consommées, paient des droits assez élevés, tandis que ces droits sont presque insignifiants, alors que ces marchandises doivent en ressortir pour être consommées ailleurs.

Une tentative de vol à main armée a eu lieu dernièrement sur la route de Teuce à Montpellier (Loire). Deux jeunes gens, deux frères qui suivaient la route dans un char à bancs, ont été attaqués par plusieurs individus. Grâce à l'énergie et la présence d'esprit dont ils ont fait preuve, ils ont pu, en frappant à droite et à gauche avec la manche de leur feut, se débarrasser de leurs agresseurs et leur échapper par la fuite.

Faits Divers

UNE EXPLOSION A SAINT-DENIS. — Une détonation formidable réveillait ce matin en sur saut les parisiens encore plongés dans le sommeil, à 6 heures et demie. Ce bruit, qui venait évidemment du côté nord de la ville, avait conservé en arrivant au fond des quartiers les plus reculés de l'extrémité sud, toute la puissance d'un coup de tonnerre que l'on aurait tiré dans le voisinage.

Des faits regrettables ont éclaté à Lavette-Chillac pendant la révision de l'armée territoriale. Deux individus ayant été arrêtés pour avoir troublé l'ordre, un grand nombre d'autres, excités par l'ivresse et de mauvais conseils s'en sont pris aux gendarmes, et, aux cris de vive la République, ont engagé contre eux une lutte dans laquelle l'effusion, qui semblait imminente, a été heureusement évitée, grâce surtout à l'intervention énergique et digne des plus grands dignitaires de la sous-préfecture et de M. le capitaine Pradet.

Le second est mort peu de temps après avoir été transporté à l'hôpital et le troisième, qui a été atteint aux reins, est dans un état désespéré.

Parmi ceux qui étaient occupés dans les ateliers voisins, un seul a été assez grièvement blessé, mais ses blessures d'ailleurs ont reçu des soins plus ou moins graves. La tension de la vapeur a-t-elle seule amené cet accident ou bien le malheur est-il dû à l'imprudence de l'un des trois ouvriers qui ont été les premières victimes? On ignore encore. Cependant la dernière hypothèse semble, jusqu'à présent, la plus probable. On dit, en effet, que le jeu des soupapes mettait la chaudière à l'abri d'une explosion et qu'un ouvrier allumant sa pipe en approchant une lumière de la vapeur d'éther chassée par la pression, en aura plus vraisemblablement été la cause involontaire.

Les dégâts se sont étendus jusqu'aux maisons de Paris voisines des fortifications de ce côté de la capitale, la plupart ont eu toutes leurs vitres cassées. A la gare du chemin de fer du Nord, le sol était jonché, ce matin, de débris de verre, un employé atteint au visage par un éclat a été blessé au-dessous de l'œil.

Une souscription en faveur des victimes a été ouverte immédiatement par les soins du Conseil municipal de St-Denis. Le ministre de l'intérieur aurait déjà envoyé, dit-on, 500 fr. De son côté, M. Peirier, propriétaire de l'usine, a promis de ne pas laisser ses 350 ouvriers sans ressources, pendant les quelques jours de repos forcé qu'ils vont avoir à subir.

Les blessés transportés à l'hospice sont au nombre de quatre et la gravité de leurs blessures donne les plus vives inquiétudes. Voici leurs noms: 1er Welcham Pierre, 27 ans, marié, un enfant; 2e Waitier Marcisse, 21 ans, célibataire; 3e Philippoteaux Eugène, 22 ans, marié, 2 enfants; 4e Metteyer François, 23 ans, célibataire. Six autres ouvriers blessés, après avoir reçu les premiers soins à l'hôpital, ont été transportés chez eux. Leur état est moins inquiétant.

Une série de faits des plus graves, en matière de contrebande, vient d'être découverte à Montpellier. On sait que les marchandises entrant en ville pour y être consommées, paient des droits assez élevés, tandis que ces droits sont presque insignifiants, alors que ces marchandises doivent en ressortir pour être consommées ailleurs. Quelques préposés de l'octroi de Montpellier, de concert avec des commerçants de la ville, avaient imaginé le système de fraude suivant: Après avoir consigné l'entrée de la marchandise sur le registre ad hoc, ils en constataient faussement la sortie dans un second, alors qu'elle ne sortait pas effectivement et était consommée dans la ville.

Une tentative de vol à main armée a eu lieu dernièrement sur la route de Teuce à Montpellier (Loire). Deux jeunes gens, deux frères qui suivaient la route dans un char à bancs, ont été attaqués par plusieurs individus. Grâce à l'énergie et la présence d'esprit dont ils ont fait preuve, ils ont pu, en frappant à droite et à gauche avec la manche de leur feut, se débarrasser de leurs agresseurs et leur échapper par la fuite. Mais ils ont emporté des traces de la lutte qu'ils ont dû soutenir; l'un de ces jeunes gens a reçu huit coups de couteau, et l'autre deux. Aucune de ces blessures, heureusement, n'a de gravité, la lame n'ayant pas pénétré profondément.

Des faits regrettables ont éclaté à Lavette-Chillac pendant la révision de l'armée territoriale. Deux individus ayant été arrêtés pour avoir troublé l'ordre, un grand nombre d'autres, excités par l'ivresse et de mauvais conseils s'en sont pris aux gendarmes, et, aux cris de vive la République, ont engagé contre eux une lutte dans laquelle l'effusion, qui semblait imminente, a été heureusement évitée, grâce surtout à l'intervention énergique et digne des plus grands dignitaires de la sous-préfecture et de M. le capitaine Pradet.

Le 30 septembre, M. Stanley quittait Zanzibar, par mer, accompagné de deux Anglais, MM. Pockock et Francis, et quitta le Delta par l'ouverture appelée Simba-Oranga. De là, ils gagnèrent le cours principal du fleuve et le remontèrent plus haut que personne ne l'avait jamais fait. Après avoir constaté deux autres branches larges et navigables du Delta, ils gagnèrent aisément Kison, endroit où le fleuve est généralement traversé par les derviches des marchands d'esclaves qui se rendent à Dar Salaam et aux ports situés au nord.

Les canots et autres embarcations légères peuvent remonter le fleuve jusqu'à 240 milles de la côte. Rien ne serait plus facile que d'établir dans cette contrée un commerce aussi régulier que profitable d'ivoire et de gomme avec les nombreuses populations qui habitent les rives fertiles du Rufiji. Il faudrait aussi comment les canots, convenablement équipés, des savires de S. M. Britannique peuvent parvenir jusqu'à Kison et intercepter complètement le trafic des esclaves qui se fait avec le Nord.

On a entièrement abattu hier l'échafaudage de la colonne Vendôme. Les passants se sont groupés toute la journée, et la pluie, au pied du monument, pour examiner les résultats des froids travaux de reconstruction. Le grand tube de bronze foncé, que l'on connaissait, a fait place à une surface peu uniforme; les traces du reboulonnage sont visibles, et, pour achever la restauration, pour mettre la dernière patine, il faut encore l'intervention d'un ouvrier qui, nous l'espérons, aura tout loisir de travailler à son aise: la temp.

Une scène sanglante, qui eut tant le pinceau de Van Oudé ou le burin de Callot, se passa, il neuf heures et demie du soir, chez un marchand de vin de la rue Coquillière; à la suite d'une querelle entre deux consommateurs, jouant aux cartes, l'un d'eux, nommé H... a briaé sur la tête de son partenaire une bouteille pleine de vin. Le malheureux est tombé tout sanglant, il avait au crâne une large fracture.

Les six chaloupes canonnières dont nous avons parlé dans le temps, et destinées à notre colonie de Cochinchine, sont en ce moment embarquées dans le bras gauche de la Seine, le long du mur de l'écluse de la Monnaie. Elles viendront des ateliers de M. Normand, constructeur au Havre.

Elles n'en méritent pas moins l'attention du public par la solidité de leur construction et les commodités de leur aménagement. Elles partiront demain matin pour Toulon, par l'itinéraire suivant: elles suivront la Seine, puis l'Yonne, jusqu'à la Roche; de là, elles se rendront, par le canal de Burgundy, à Saint-Jean-de-Léon, dans la Seine, puis, dans le Rhône, qu'elles descendront jusqu'à la mer.

Un assassinat, entouré de circonstances des plus étranges, a été commis dans cette ville. Un assassinat, entouré de circonstances des plus étranges, a été commis dans cette ville.

Un assassinat, entouré de circonstances des plus étranges, a été commis dans cette ville. Un assassinat, entouré de circonstances des plus étranges, a été commis dans cette ville.

Un assassinat, entouré de circonstances des plus étranges, a été commis dans cette ville. Un assassinat, entouré de circonstances des plus étranges, a été commis dans cette ville.

Un assassinat, entouré de circonstances des plus étranges, a été commis dans cette ville. Un assassinat, entouré de circonstances des plus étranges, a été commis dans cette ville.